CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023

Date de la convocation : 03 Mars 2023

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	х		
BAFFERT Denis	х		
PANARIN Nathalie	х		
BELLE Sandrine	х		
ODEYER Jean-Louis	х		
CHABERT Nathalie	х		
FERNANDES Christine	х		
MORFIN Brigitte	х		
COUTURIER Laurent	х		
MICHAL Johan	х		
GERMAIN Marie-Claude	х		
FERLAY Alexandre	х		
CIVET Charlotte	х		
CHALAYE Mireille	х		
ESCOFFIER Emmanuel		х	
GELAS Frederique		х	A donné pouvoir à Sandrine.BELLE
LAURENT Romain		х	
COLPAERT Stéphane		х	A donné pouvoir à A.FERLAY
REULIER Emmanuel		х	A donné pouvoir à Sy.BELLE

Secrétaire de Séance : D.BAFFERT Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES.....

- 1.1 FINANCES COMMUNALES Délibération n°2023-05- Approbation du compte de gestion 2022.......
- 1.2 FINANCES COMMUNALES Délibération n°2023-06- Vote du compte administratif 2022......
- 1.3 FINANCES COMMUNALES Délibération n°2023-07 Affectation du résultat 2022......
- 1.4 FINANCES COMMUNALES Délibération n°2023-08 Vote des taux de contributions directes 2023
- 1.5 FINANCES COMMUNALES Délibération n°2023-09 Vote du budget primitif 2023......

II. AFFAIRES COMMUNALES.....

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-10- Convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme.......

III. PERSONNEL COMMUNAL.....

3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2023-11- Validation du tableaux des effectifs du personnel

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal. Validation du PV. A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-05 - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente le résultat de l'exercice 2022.

Recettes de fonctionnement	1 604 228,24€	Recettes d'investissement	409 075,67€
Dépenses de fonctionnement	1 185 865,01€	Dépenses d'investissement	374 069,30€
Résultat de la section sur l'exercice	418 363,23€	Résultat de la section sur l'exercice	35 006,37
Report 2021	413 120,12€	Report 2021	-103 193,85€
Résultat de clôture 2022 (A AFFECTER)	831 483,35€	Résultat de clôture 2022 (A REPORTER en 2023)	-68 187,48€
		RAR Dépenses	799 472,54€
		RAR Recettes	490 955€

Il rappelle ensuite la différence entre le compte administratif et le compte de gestion. Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte de gestion 2022.

			RESULTA	Résultat de clôture 2022	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2022	1 185 865.01	1 604 228.24			
Résultat de la section		418 363.23	1 185 865.01	2 017 348.36	+ 831 483.35
Report 2021		413 120.12			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2022	374 069.30	409 075.67			
Résultat de la section		35 006.37	477 263.15	409 075.67	- 68 187.
Report 2021	-103 193.85				48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et approuve le document budgétaire présenté par le comptable assignataire.

1.2 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-06- Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire transmet la présidence à Monsieur Denis BAFFERT, 1^{er} Adjoint et quitte la salle. Il précise qu'il détient le pouvoir de Monsieur Stéphane COLPAERT. Son vote sera FAVORABLE. Monsieur BAFFERT présente les chiffres du compte administratif. Après vérification de la stricte concordance, il soumet ce dernier au vote.

Vu la délibération n°2022-10 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 dressé par le maire, Monsieur Sylvain BELLE qui s'établit ainsi :

			RESULTA	Résultat de clôture	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	2022
Réalisation 2022	1 185 865.01	1 604 228.24			
Résultat de la section		418 363.23	1 185 865.01	2 017 348.36	+ 831 483.35
Report 2021		413 120.12			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2022	374 069.30	409 075.67			
Résultat de la section		35 006.37	477 263.15	409 075.67	- 68 187.48
Report 2021	-103 193.85				

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à Denis BAFFERT, 1er Adjoint de soumettre la délibération au vote et quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.3 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-07- Affectation du résultat 2022

Avant de procéder à l'affectation du résultat 2022, Monsieur le Maire présente une comparaison des résultats des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 et plus particulièrement de l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. Il précise que l'épargne de gestion correspond à l'excédent constaté entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins le remboursement des intérêts de la dette et l'épargne nette correspond au résultat une fois qu'il a été déduit le remboursement de la dette (intérêt et capital). La prospective financière réalisée par STRATORIAL FINANCES en début de mandat avait estimé un déficit de l'épargne nette de -17 000€ en 2020. Le réalisé 2020 a été de −6000€. Sur l'année 2021, le résultat de l'épargne nette présentait un déficit de-1 000 000€ car il y avait le remboursement du prêt relais du groupe scolaire. La prévision du cabinet financier était de −1 283 000€. En 2022, l'épargne nette est excédentaire de 200 000€ contre 67 000€ de prévisionnelle.

Monsieur le Maire précise que les efforts demandés ont porté leurs fruits mais en 2023, cette tendance va être difficile à maintenir avec les différentes augmentations et notamment celle de l'énergie et des matières premières.

Après cette présentation, Monsieur le maire présente l'affectation de résultat. Il présente le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 831 483.35€ et celui déficitaire de la section d'investissement de −68 187.48€.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engager sur l'exercice précédent mais non payées. Ces dépenses engagées modifient le résultat d'investissement. Le déficit global s'élève pour 2023 à − 376 705.02€. La loi oblige les collectivités à couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. L'affectation pour le BP 2023 sera à minima de 376 705.02€, il propose de conserver l'excédent restant en fonctionnement à savoir 454 778.33€. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Les comptabilités M14 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant l'approbation par délibération n°2023-06 du compte administratif de l'exercice 2022, Considérant le principe ci-dessus défini,

Constatant que le résultat 2022 faire apparaître un excédent de fonctionnement de 831 483.35€ Monsieur Sylvain BELLE, Maire, propose au Conseil municipal l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	418 363.23
Résultat antérieur reporté	413 120.12
Résultat à affecter	831 483.35
Résultats d'investissement de l'exercice	35 006.37
Résultat antérieur reporté	-103 193.85
Résultat de clôture à reporter en 2023	- 68 187.48
Reste à réaliser 2022 - dépenses	799 472.54
Reste à réaliser 2022 - recettes	490 955.00
Résultat définitif investissement 2022	- 376 705.02
Affectation en réserve R1068	376 705.02
Report en fonctionnement chap.002	454 778.33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMTE :

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 du Budget principal comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

1.4 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-08- Taux des contributions directes 2023

Monsieur le Maire présente les différents taux des contributions directes pour l'année 2023. Il précise que cette délibération devrait intervenir après le vote du budget. Comme il est proposé de ne pas modifier les taux, la délibération est votée avant le budget primitif 2023. Il précise que cela n'empêchera pas de voir le montant de la taxe foncière augmenter sur les feuilles d'imposition foncière. Il explique que les bases évoluent d'année en année, elles sont réévaluées par les services des impôts. Sur le budget de la commune une évolution des bases à hauteur de 5% a été prévue. En 2023, la commune retrouve le taux des taxes d'habitation pour les maisons secondaires à voter. Il propose de reconduire le dernier taux connu et voté par la commune à savoir 6.07%.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

${\color{red}\textbf{CONSIDERANT}:}$

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE : décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.54 %
- Taxe d'habitation (les résidences secondaires): 6.07%

1.5 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-09- Vote du budget primitif 2023

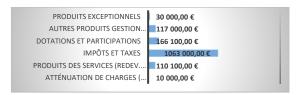
Monsieur le Maire présente les différents chapitres de la section de fonctionnement.



Monsieur le Maire précise que les charges exceptionnelles de 85 000€ correspondent à une somme à épurer sur l'ancien budget eau et assainissement. Une erreur d'écriture oblige la commune à provisionner ce compte.

Le total des dépenses hors virement à la section de fonctionnement s'élève à 1 418 762.06€ Le virement à la section d'investissement s'élève à 532 216.27€. Il présente un focus de l'évolution des charges à caractère générale et des charges de personnel. Les charges de personnel évoluent à la hausse. L'augmentation conséquente de l'assurance statutaire, les évolutions indiciaires ainsi que les nombreux remplacements impactent la masse salariale pour 2023.

Monsieur le Maire présente ensuite les recettes de fonctionnement.



Dans un second temps, une présentation de la section d'investissement est faite. Globalement, les dépenses s'articulent comme suit :



Il donne le détail des travaux hors opération. Il présente aussi une évolution de la dette de la collectivité. Pendant deux ans la collectivité aura une annuité de 200 000€, après cette période deux prêts vont s'éteindre et permettront de dégager 50 000€ d'économie par an. Il restera deux prêts en cours : celui du SAVEY et celui de la nouvelle école.

Il présente ensuite le détail des opérations :

- La rénovation de l'ancienne école maternelle : 800 000€ TTC. Les recettes de cette opération seront de 424 000€ (subventions attribuées et 19 000€ en attente d'IsèRenov du TE38). Le FCTVA est estimé à 131 000€. Le reste à charge pour l'opération sera de 226 000€. Monsieur ODEYER, adjoint en charge des travaux présente les photos et l'évolution du chantier. Le bâtiment accueillera les enfants pour la rentrée 2023/2024.
- L'opération « Redynamisation Village » regroupe la création de la résidence personnes âgées, l'installation d'un commerce et la requalification du bâtiment de l'ancienne école du village. Pour cette année, 45 000€ d'études sont programmées et correspondent à la réalisation de l'étude de faisabilité d'un commerce typé « comptoir de campagne » sur la commune. Monsieur le Maire explique la visite du comptoir sur la commune de Claveyson. L'acquisition du relais routier permettrait d'implanter le commerce. Il y a également les études de Réciprocité, bureau d'études qui accompagne les communes dans l'implantation des projets d'habitat inclusif. Un dossier de subvention a été déposée auprès de « Ville amie des aînés » pour un montant attendu de 25 000€. Il termine en expliquant le projet de restructuration du bâtiment école et la rencontre avec l'architecte conseil du CAUE.
- Les aménagements de sécurité sont de nouveau programmés pour 2023 avec la réalisation du plateau surélevé au carrefour des Charbonnots pour 80 000€ et 56 000€ pour passer les feux du village en feux « récompenses ». Le but étant de limiter la vitesse dans le village. 30 000€ sont prévus pour l'aménagement des abris bus. Les recettes pour cette opération s'élèvent à 28 585€. Le reste à charge pour la commune sera de 101 505€
- Le projet de voie cyclable est inscrit au budget pour un montant de 300 000€ avec des subventions potentielles pour 240 000€. Il précise que la Région ne subventionne plus ce type de projet. Un nouvel appel à projet de l'Etat est paru, un dossier de subvention sera déposé. Il explique que le précédent appel à projet avait été ajourné car il présentait trop de route mixte.
- Rénovation du parc incendie. 6 sont encore à changer.
- La rénovation énergétique de la médiathèque pour un montant de 90 000€(changement fenêtres et portes, changement radiateurs, isolation combles et cave ainsi que de la peinture). Monsieur ODEYER explique qu'il est difficile d'avoir des devis qui correspondent aux exigences énergétiques et qui permettent de débloquer une enveloppe de subvention auprès de TE38.
- L'aménagement des points propres pour 20 000€
- Eclairage public pour continuer les travaux engagés en 2022 pour 31 000€ sur 2023
- Travaux de voirie pour 80 000€

Après avoir décrit les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire donne le détail des recettes d'investissement.

NOUVELLES SUBVENTIONS	251 450,00 €
EMPRUNT NOUVEAU	333 062,06 €
FCTVA - TAXE AMÉNAGEMENT	56 534,10 €
RESTE À RÉALISER SUBVENTIONS	490 655,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021	376 705,02 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• Section de fonctionnement : 1 950 978.33

• Section d'investissement : 2 040 622.45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1;

Vu l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE:

PROCEDE au vote- exercice 2023 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement
- o avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

Dépenses de fonctionnement :

	Libellé du chapitre	BP 2023
011	charges à caractère général	356 990.00
012	Charges de personnel	602 000.00
014	Atténuation de produits	76 919.00
65	Autres charges	166 353.06
66	Charges financières	61 500.00
67	Charges exceptionnelles	85 000.00
022	Dépenses imprévues	70 000.00
023	Virement à la section d'investissement	532 216.27
	TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 950 978.33

Recettes de fonctionnement :

0000		
	Libellé du chapitre	BP 2023
002	excédent reporté	454 778.33
013	Atténuation de charges	10 000.00
70	Produits des services	110 100.00
73	Impôts et taxes	1 063 000.00
74	Dotations et participations	166 100.00
75	Autres produits gestion courante	117 000.00
77	Produits exceptionnels	30 000.00
042	Opération d'ordre (722)	
TOTAL	. GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 950 978.33

Dépenses d'investissement :

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2023
	Solde d'exécution reporté		68 187.48
16	Remboursement d'emprunts		209 274.00
20	Immobilisations incorporelles		35 000.00
21	Immobilisations corporelles		40 500.00

2023-03-13/007

23	Immobilisations en cours		
	Opération n°2021-01	605 358.54	195 640.43
	Opération n°2021-02		6000.00
	Opération n°2021-03	80 000.00	50 000.00
	Opération n°2021-04		30 000.00
	Opération n°301		90 000.00
	Opération n°302	80 054.40	
	Opération n°202201	14 000.00	
	Opération n°202202	16 559.60	31 548.00
	Opération n°202203		20 000.00
	Opération n°202204	3 500.00	300 000.00
	Opération n°202301		165 000.00
	TOTAL	799 472.54	1 241 149.91
	IOIAL		2 040 622.45

Recettes d'investissement :

111463613361116			
chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2023
021	Virement de la section de fonct.		532 216.27
024	produit de cession		
10	Dotations Fonds divers Réserves		433 239.12
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		333 062.06
	Opération n°2021-01	483 655.00	
	Opération n°2021-02		
	Opération n°2021-03		
	Opération n°2022-01 (MARPA)	7000.00	
	Opération 2022-04		232 450.00
	Opération n°301 (bâtiments)		19 000
	TOTAL	490 655.00	1 549 967.45
			2 040 622.45

Madame Nathalie PANARIN souhaite remercier l'ensemble des services communaux pour les efforts réalisés tout au long de l'année et qui font qui le budget est contenu. Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que malgré le bon résultat de l'année notre budget de fonctionnement est très serré et que nous n'avons pas de recul sur les augmentations de l'énergie. Il précise qu'une réflexion est menée sur les panneaux photovoltaïques pour 3 bâtiments communaux : le gymnase, groupe scolaire René Bouvarel et la médiathèque. Le reste des bâtiments ne sera pas traité pour l'instant. Il précise que la réflexion sur la rénovation énergétique du gymnase n'a pas été réinscrite au BP cette année mais elle n'est pas abandonnée.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-10– Convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que l'intercommunalité assure certains services qui sont ensuite refacturés aux communes. C'est le cas de la compétence urbanisme. Certaines communes n'ont pas les moyens d'instruire les autorisations d'urbanismes en interne. Le service de la SMVIC emploie deux personnes en charge de l'instruction. Le coût salarial est refacturé aux communes. L'ancienne méthode de calcul prenait en compte la population et l'indice de richesse soit un coût 3200€ payé par ST HILAIRE. Aujourd'hui, le système a été revu. Le calcul prend comme premier critère la population de la commune mais comme second critère le nombre d'autorisation instruite par l'intercommunalité.

Avec ce système le coût serait de 8000€/an si tous les dossiers étaient instruits par l'intercommunalité (calcul basé sur le nombre de dossiers 2022 et réactualisé chaque année). Compte tenu du fait que Nancy PATON dispose des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers, l'internalisation des dossiers a été décidé. Seuls les dossiers délicats seront transmis à la SMVIC. Après cette exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a validé les nouvelles règles de mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU).

L'article 11 de la convention dispose : « la prestation assurée par le SIAU de Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté (SMVIC) donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation/prestation de servie. Cette participation est calculée en fonction de deux critères comme suit :

- La population totale de la commune pour 50%
- La part de l'activité totale du service qui correspond au nombre d'équivalent permis de construire (en%) qu'elle a eu en année N-1 pour 50%. Une unité correspond à un Equivalent Permis de construire (EPC). Il est convenu des correspondances ci-dessous :
 - Un Permis de construire = 1 EPC
 - Une Déclaration préalable = 0.7 EPC
 - Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel = 0.4 EPC
 - Un permis d'aménager = 1.2 EPC
 - Un permis de démolir = 0.8 EPC
 - Une autorisation travaux ERP = 1.4 EPC

La participation est basée sur un coût global du service commun intégrant l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés. A titre d'exemple, en se basant sur le fonctionnement de l'année 2022, la commune de ST HILAIRE DU ROSIER devrait verser à la SMVIC : 8650€. (contre 3200€ auparavant)

L'année 2022 a été marquée par un nombre très important de dossiers (31 PC et 100 DP) sur la commune.

Afin de réduire ce montant, il a été décidé d'internaliser l'instruction des dossiers de permis de construire simple ainsi que les déclarations préalables.

Après cet exposé, monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention présentée et annexée à la présente délibération
- VALIDE les modalités de financement du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme
- PREND ACTE qu'une internalisation de l'instruction est assurée par le service urbanisme de la mairie pour les dossiers les moins complexes de permis de construire et de déclaration préalable.

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2023-11– Validation du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il propose à l'assemblée de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de postes depuis la dernière délibération en date du 29/03/2022, date de la délibération adoptant le dernier tableau des effectifs.

Effectifs de la collectivité au 13/03/2023

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
SERVICE ADMINIST	RATIF				
Attaché	Attaché territorial	Administratif	1	35h	
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	1	35 h	
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	0	21 h	
Adjoint Administratif	Adjoint adm. ppal 2ème cl	Administratif	1	35 h	
SERVICE PERISCOL					

Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	29.40h	Poste occupé – titulaire	
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire	
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire	
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - contractuel	
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2ème cl	Périscolaire	1	29,75 h	Poste occupé - contractuel	
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2ème cl	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - contractuel	
ATSEM	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - titulaire	
SERVICE TECHNIQ	UE					
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h		
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h		
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h		
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	0	35 h		
SERVICE EXTRASO	OLAIRE					
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé depuis le 01/10/2020	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h		
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h		
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h		
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h		
SERVICE CULTUREL						
Culturel	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	1	35 h		

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		GELAS Frédérique	A donné pouvoir à Sandrine BELLE
GERMAIN Marie-Claude		CIVET Charlotte	
CHALAYE Mireille		ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHABERT Nathalie		COLPAERT Stéphane	A donné pouvoir à A. FERLAY
FERNANDES Christine		MORFIN Brigitte	
COUTURIER Laurent		MICHAL Johan	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sylvain BELLE		